

Règlement du concours des Miels de Seine Maritime

La Société Apicole de Haute-Normandie 76 organise le **Concours des Miels pour le département** ouvert à tous ses adhérents.
Celui-ci est qualificatif à la finale régionale «concours des miels de Normandie».

Le jury du concours se réunit en général début octobre.

Conditions de participation :

- *Le droit d'inscription (10 euros par échantillon) est payable lors du dépôt des échantillons. La participation à la finale régionale ne demande pas de droits supplémentaires.*
- *Pour participer, il convient de déposer **pour chaque catégorie, un échantillon en Triple exemplaires (3 pots de 250g)**. Les échantillons de miels ne seront pas rendus.*
- *Chaque concurrent ne pourra présenter que des miels de l'année en cours, de sa production, récoltés dans le département, en précisant l'origine géographique de ce miel.*
- *Chaque concurrent doit avoir déclaré son (ses) rucher(s) auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations ou Direction Départementale de la Cohésion Sociale & de la protection des populations.*
- *Un concurrent ne pourra obtenir qu'un seul prix par catégorie.*
- *Un concurrent qui a obtenu une médaille deux années consécutives ne pourra concourir l'année suivante, dans la même catégorie.*
- *La participation au concours implique l'acceptation du règlement et une totale confiance dans l'organisation, le déroulement des opérations, le jury et l'attribution des prix.*

Conditionnement des pots :

- Les échantillons de miels seront contenus dans des pots réglementaires en verre (capsule or de 63) de **250 g**, et ne portant aucune mention. **Les pots seront remplis juste en dessous de l'épaule, là où le pot commence à se rétrécir.**
- Lors du dépôt de l'échantillon, l'apiculteur fixera autour du pot (à l'aide d'un élastique) une feuille indiquant son nom, son adresse, son mail et son téléphone ainsi que son numéro d'apiculteur, l'emplacement du rucher et un numéro d'échantillon s'il en présente plusieurs.
*voir modèle en annexe.
- **Les apiculteurs intéressés pourront récupérer les pots lors de la réunion de Buchy en mars et devront déposer les échantillons, avant le 15 septembre** chez l'un des correspondants ou aux ruchers écoles.

Récompense :

- Les 3 premiers de chaque catégorie reçoivent un diplôme (or, argent et bronze) valable pour le seul échantillon présenté.
- Ils sont qualifiés d'office pour la finale régionale et seront analysés par un laboratoire indépendant. Les analyses seront communiquées à l'apiculteur.
- Ne peuvent être primés que des miels présentant un taux d'hygrométrie inférieur à 18.2.
- Seuls les lauréats sont prévenus de leur rang, les candidats non primés pourront s'ils le souhaitent obtenir leur note et rang sur demande.